

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°045/2025
Annule et remplace l'arrêté n° 38/2025 daté du 10 avril 2025

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
POUR L'ANNÉE 2025 (catégorie A)

Le Maire de DONCHERY,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 06/2008 en date du 24 janvier 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 13 mars 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Attaché Principal

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Date d'effet de la nomination
JUSTINE François	Grade : Attaché Territorial	01/06/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables

Total	Homme	Femme
1	1	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à DONCHERY,
Le 30 avril 2025
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Y. GALLOT.